

N° 36563

Le 19 novembre 2015

November 19, 2015

Coram : Les juges Cromwell, Wagner et
Côté

Coram: Cromwell, Wagner and Côté JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Martine Labossière

Martine Labossière

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Sa Majesté la Reine, Directrice des
poursuites criminelles et pénales et
Procureure générale du Québec

Her Majesty the Queen, Directrice des
poursuites criminelles et pénales and
Attorney General of Québec

Intimées

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de
l'arrêt de la Cour d'appel du Québec
(Montréal), numéro 500-10-005820-152,
2015 QCCA 824, daté du 1 mai 2015, est
rejetée.

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Montréal), Number 500-10-005820-152,
2015 QCCA 824, dated May 1, 2015, is
dismissed.

J.C.S.C.
J.S.C.C.